Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_010-DE

N° 2026.06.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE : SOLDE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1er acompte : versement de 50% de la participation en septembre
- 2ème acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 10 275,00 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.